



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
CASTANEDA Florence	Rédacteur principal 2 ^e Classe
VINCENT Valérie	Rédacteur principal 2 ^e Classe

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse.

Le Président

Notifié le :

Jean-Michel LATTES

Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, par message électronique à l'adresse suivante : mediation@cdg31.fr (indiquant dans l'objet « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante : CDG31 - 590 rue Buissonnière - CS 37 666 - 31670 LABÈGE CEDEX. Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la médiation, devant le tribunal administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 (Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.